



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr Site : www.cgtpointpmbm.fr

Valérie 06 50 54 78 37 - Yannick 06 73 35 80 57 - Jean Luc 06 85 82 22 16

Point sur les salaires et autres sujets sociaux 2024

NAO 2024

La direction a communiqué un bilan de l'application de l'accord NAO 2024, signé que par un syndicat. Il en ressort principalement :

- 1 salarié(e) sur 5 n'a pas bénéficié d'augmentation de salaire en 2024. Est-ce acceptable ?
- La moyenne des augmentations de salaire est de 68,62€.
- 111 d'entre nous (hors apprentis) sont rémunérés au salaire minimum conventionnel dont 66 ouvriers/employés et 45 agents de maîtrise, soit 16% de l'effectif non cadre (base effectif permanent bilan social au 31/12/23). Ce nombre a augmenté de 44% par rapport à 2023 alors que les effectifs ont baissé. Quelle considération de la part de la direction envers ces nombreux salariés !

Congés payés et maladie

Depuis le 24 avril 2024, tout salarié en arrêt de travail en raison de maladie ou accident d'origine non professionnelle est en droit d'acquies des congés payés à raison de 2 jours ouvrables par mois de maladie. Pas de changement pour les mois travaillés.

Comme nous vous l'avons déjà dit, la direction doit procéder à la régularisation des salariés concernés par des arrêts maladie qui ont eu un impact sur leur droit à congés payés avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2009.

Les salariés en activité dans l'entreprise ont un délai de 2 ans à compter du 24 avril 2024 pour réclamer les congés payés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus après le 1^{er} décembre 2009. Et il est préférable de le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Congés payés et jours de fractionnement

Chaque année, les salariés ont droit à 5 semaines de congés payés (soit 30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés) + d'éventuels congés pour ancienneté comme prévu par notre convention collective.

Ils ont la possibilité de prendre leur congé principal (entre 12 et 24 jours ouvrables) d'affilée ou en plusieurs fois dans la période légale des congés du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ils peuvent aussi choisir de poser une partie de leur congé principal (la 4^{ème} semaine par exemple) en dehors de cette période. Le congé est ainsi fractionné et le fractionnement peut être à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Dans ce cas, le salarié bénéficie de jours de congés de fractionnement comme suit :

– Si, au 31 octobre de l'année, il dispose encore de 6 jours de congés (hors 5^{ème} semaine), il a droit à 2 jours de congés supplémentaires.

– S'il lui reste de 3 à 5 jours de congés, il pourra prétendre à 1 jour de congé supplémentaire.

Ces jours de fractionnement s'ajoutent aux jours de congés payés et doivent apparaître sur le bulletin de salaire de novembre. Ils sont indemnisés comme les congés payés.

Chez Point P MBM, cela se passe ainsi dans l'industrie, le BPE mais pas dans le négoce. Notre direction doit respecter ce droit pour tous les salariés.

Déduction forfaitaire spécifique (DFS) pour les commerciaux

La Déduction Forfaitaire Spécifique pour frais professionnels est un abattement sur le salaire brut qui a pour effet de réduire le montant des cotisations sociales. Cela entraîne une légère augmentation du salaire net perçu par les salariés concernés et un cadeau pour les patrons qui de ce fait gagnent 1M€ sur 3 ans (exemple d'Asturienne donné par la direction).

L'assiette de cotisation étant plus faible, la DFS a pour conséquence de réduire de manière significative vos droits sociaux tels que l'indemnisation maladie, les prestations de la prévoyance, les allocations chômage, le montant de sa future retraite.

Pour toutes ces raisons, la CGT y est fermement opposée.

D'après la note de l'entreprise, vous serez informé dans le courant du 4^{ème} trimestre et vous pourrez refuser cette DFS.

Divers

Enfin, soyons tous vigilants sur les documents que la direction pourrait nous faire signer (DFS, délégation de pouvoir des chefs d'agence, congés payés, rupture conventionnelle ... N'hésitez pas à appeler un(e) délégué(e) CGT pour prendre conseil.

QUELLES SONT VOS PRIORITES SALARIALES POUR 2025

Les négociations pour 2025 devraient démarrer dans les prochaines semaines. Comme chaque année, la délégation CGT va défendre les revendications que vous aurez exprimées et nous savons qu'elles sont nombreuses.

Mais peut-être y en a-t-il qui vous tiennent plus particulièrement à cœur ? Quelles sont-elles ? Faites nous le savoir.

Coordonnées des délégués CGT :

Jean Luc Aurensan : 06 85 82 22 16

Yannick Duran : 06 73 35 80 57

Valérie Troncin : 06 50 54 78 37

Elodie Vandebussche : 06 29 93 15 49

Des questions ? Des revendications ? Besoin d'aide ou de conseil ?
Ne restez pas isolé(e). Prenez contact avec les délégués CGT.

**SE SYNDIQUER, C'EST UN DROIT,
ÊTRE A LA CGT, C'EST UN + !**

Et si l'adhésion à la CGT, c'était pour vous ? Vous nous rejoignez ? Vous hésitez encore ?
Sachez que votre adhésion reste interne au syndicat, la direction n'y a pas accès.

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Lieu de travail

Adresse mail

A remettre à un(e) délégué(e) CGT ou à retourner au syndicat : contact@cgtpointpmbm.fr

Sites : www.cgtpointpmbm.fr - cgstgobainbatiment.blogspot.com/

CGT Point P MBM /Occitanie – septembre/octobre 2024